



Commune de SAINT CHRISTOPHE LA GROTTÉ
(Hors agglomération)
RD 1006 du PR 19+000 au PR 19+800 (SAINT CHRISTOPHE LA
GROTTE)

Arrêté temporaire n°24-AT-0064
Portant réglementation de la circulation

FERMETURE D 1006
SUITE EBOULEMENT ST CHRISTOPHE

PROLONGATION ARRETE N° 23-AT-2622

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de falaise rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

À compter du 17/01/2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1006 du PR 19+000 au PR 19+800 (SAINT CHRISTOPHE LA GROTTÉ) situés hors agglomération.

Des déviations sont mises en place pour les véhicules légers par le tunnel du Chat ou le Granier. Depuis Chambéry, les poids-lourds sont invités à emprunter l'autoroute A43 à Chambéry Nord puis prendre la sortie numéro 12 Lac d'Aiguebelette en direction des Echelles

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 192 avenue des Clapeys 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3:

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de travaux

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 17/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- CITEM
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT CHRISTOPHE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.